91 171

OPINION

DE M. BOISLANDRY,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE;

SUR

LA LIQUIDATION DE LA DETTE PUBLIQUE

ET LES ASSIGNATS-MONNOIE,

LUE DANS LA SÉANCE DU DIMANCHE 5 SEPTEMBRE.

« Il eſt devenu difficile de tromper long-temps les hommes dans » toutes les diſpoſitions publiques où leur fortune eſt intéreſ- » ſée; & ſi c'eſt une grande faute du cœur, que de le vouloir, » c'eſt auſſi une grande erreur de l'eſprit que d'y répondre. »

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

FRC 38
Case FRC 14811

OPINION

DE M. BOISLANDRY,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE;

SUR

LA LIQUIDATION DE LA DETTE PUBLIQUE

ET LES ASSIGNATS-MONNOIE,

LUE DANS LA SÉANCE DU DIMANCHE 5 SEPTEMBRE.

MESSIEURS,

J'AI été frappé, comme l'ont été un grand nombre de membres de cette assemblée, de l'étendue & de la hardiesse du plan qui vous a été proposé par M. de Mirabeau. C'est une grande

idée que celle qui paroît conduire à libérer tout-à-coup la nation de cent millions de rente, à diminuer de cent millions les charges du peuple, & à faciliter la vente de deux milliards de propriétés; elle devoit être reçue avec transport par tous les bons françois; & j'avoue que j'ai été d'abord entraîné comme les autres par des espérances aussi consolantes, & qui nous étoient présentées avec tant d'éloquence.

Je me suis dit à moi-même : le succès de ce projet doit être infaillible, puisqu'il nous est proposé par M. de Mirabeau (1),

(1) *Correspondance entre M. Cerutti & le comte de Mirabeau. Janvier 1789*, *page* 8. Le papier-monnoie n'est pas moins un opprobre qu'une calamité; les conséquences politiques en sont aussi funestes que les conséquences morales en sont détestables, *page* 33. Parlez-vous de la rareté de l'argent? rien ne la produit, Monsieur, comme la présence du papier-monnoie; car le premier & inévitable effet de toute création de papier-monnoie est la disparition du numéraire, *page* 37. Eh bien, Monsieur, si les observations que je viens de vous faire ne vous suffisent pas, si vous voulez le principe au lieu des discussions de détail, écoutez-moi.....; c'est de la pure & éternelle nature des choses, c'est de la simple & immuable raison; vous en êtes donc juge compétent?

La providence qui destinoit l'homme à l'activité, n'a pas voulu qu'il y eût une richesse possible, qui ne fût le prix & le produit d'un travail proportionné. Ce travail, il est vrai, n'est pas toujours fourni par le propriétaire même des richesses qui le représentent; mais s'il n'a pas été fourni par lui, il a été fourni pour lui. Toute la théorie des valeurs n'est fondée que sur ce seul principe, & celle des métaux précieux y est aussi sévérement assujétie que toutes les autres.

Quand on réfléchit à tous les genres de risques, de frais, de travaux, de consommations dont il faut le concours pour tirer des mines les matières métalliques, & les convertir en espèces courantes, on conçoit bien qu'une once d'argent soit l'équivalent de cinq à six journées de travail d'un homme de peine. Toutes les autres valeurs s'apprécient par une semblable mesure. Mais quelle sera la valeur d'un stérile papier, qui n'offrira nul moyen certain de conversion en argent? Ne vaudra-t-il aussi que le travail qu'il en aura coûté pour le produire? En ce cas, il ne représentera rien, absolument rien.

Voil" Monsieur, pourquoi le papier-monnoie est un fatal prestige, une

lui qui avoit autrefois professé une doctrine toute contraire, & qui, dans cette assemblée même, avoit témoigné une horreur invincible pour toute espèce de papier-monnoie.

Mais de plus sérieuses réflexions ont suspendu ma résolution. En examinant ce projet avec attention, il m'a paru que son exécution entraînoit des inconvéniens très-graves, & qu'elle exposoit la France à la commotion la plus dangereuse.

Je dirai plus, Messieurs, j'ai cru reconnoître que les grands avantages qui vous ont été annoncés, étoient nuls & chimériques.

Je n'adopte pas cependant les quittances de finances, telles qu'elles vous ont été présentées, parce qu'en continuant tous les intérêts sur le même pied, elles ne procureront aucun soulagement au peuple.

Je ne pense pas non plus que vous deviez admettre en son entier le plan de M. l'évêque d'Autun. Il est bien vrai que la

---

déception coupable, un très-grand mal au physique & au moral; *voilà pourquoi la force & le succès d'un papier-monnoie sont impossibles.* Voilà pourquoi la vertu, le patriotisme, le dévouement même des Américains n'ont pu opérer cette transmutation miraculeuse. Leurs courageux citoyens ont soutenu les rigueurs de la guerre & des saisons, & chassé les tyrans : mais ils n'ont pu soutenir un papier-monnoie.

Descendez, Monsieur, du principe aux détails, & c'est alors que vous verrez, à l'éternelle honte des sophistes, qu'un papier-monnoie est un fléau véritable; qu'il renverse toutes les combinaisons de la raison, de la prudence & de la justice, rend incertaines toutes les valeurs; sappe tous les fondemens de la propriété; & qu'institué en France au milieu de deux milliards & demi d'espèces monoyées, il ne peut être envisagé que comme un foyer de tyrannie, d'infidélité & de chimères, une véritable orgie de l'autorité en délire, *&c.*

Tous les bons citoyens, tous les amis de la Révolution doivent se réunir pour engager M. Mirabeau de revenir à des principes dont il a si bien démontré l'éternelle vérité.

majeure partie des créanciers de l'état ont les mêmes droits, puisqu'à l'exception des rentes viagères & des tontines, toutes les autres ont été créées, à la charge du remboursement; mais il est impossible d'acquitter près de cinq milliards de dettes avec deux milliards de biens-fonds. J'aurai l'honneur de vous soumettre d'autres vues qui, sans avoir les inconvéniens de ces trois plans, me paroissent en réunir les avantages.

Les principaux motifs qu'on a développés, pour vous déterminer à l'émission d'assignats, forcés jusqu'à la concurrence de deux milliards, sont :

Le remboursement effectif de toute la dette exigible ;

La vente très-prompte de toutes les propriétés nationales ;

La suppression de cent millions de rentes ;

La diminution de cent millions d'impôts ;

Le rétablissement de la circulation dans le commerce ;

La certitude d'attacher au succès de la révolution tous les porteurs d'assignats, amis ou ennemis ;

Afin de compléter ce projet, on a ajouté que pour satisfaire aux besoins des classes inférieures du peuple, qui pourroient souffrir de la disparition du numéraire, & pour empêcher la baisse des gros assignats, on pourroit en créer de petits de 100 liv., 50 liv. & 25 liv.

Je vais résumer successivement tous ces *avantages* : vous allez juger, Messieurs, de leur réalité.

1°. *Le remboursement effectif de la dette exigible.*

Ce remboursement, Messieurs, ne sera pas effectué par l'émission des assignats : ce sera par la vente des propriétés; il n'aura véritablement lieu qu'au moment de la prise de possession de l'acquéreur, porteur d'assignats ; l'assignat sera un mandat à terme sur une propriété, lequel sera rembour-

ſable, lorſqu'elle ſe vendra. Ainſi, ſa valeur devra être diminuée de l'intérêt, proportionné au temps qui reſtera à courir juſqu'à la vente, temps que l'imagination pourra porter à deux, trois & quatre ans, ſuivant que l'émiſſion ſera plus ou moins conſidérable. Si l'émiſſion eſt de deux milliards, comme il paroîtra phyſiquement impoſſible de réaliſer pour deux milliards de biens-fonds en moins de trois ou quatre ans, pour cette raiſon-là ſeule, *ſans parler de beaucoup d'autres qui rendront la perte plus forte encore*, la différence de l'aſſignat à l'argent, à l'inſtant même de l'émiſſion, flottera néceſſairement entre dix, quinze & vingt pour cent. L'aſſignat ſera une pièce de monnoie de bas aloi, dans laquelle le ſouverain aura fait entrer dix, quinze ou vingt pour cent d'alliage; mais que la loi forcera d'accepter en paiement. Ce ne ſera donc pas un rembourſement effectif.

2°. *La vente très-prompte de toutes les propriétés nationales.*

La vente des domaines nationaux ne ſera point accélérée par l'émiſſion des aſſignats. D'abord ces aſſignats ayant remplacé par-tout l'argent dans la circulation, comme nous le voyons déja, le beſoin continuel qu'on en aura, empêchera de s'en deſſaiſir pour acheter des biens-fonds. Enſuite ce ne ſera pas aux porteurs d'aſſignats, auxquels il conviendra toujours d'acheter de ces biens. Le marchand, le manufacturier, le négociant, le banquier qui ſont par-tout les principaux agens de la circulation, & entre les mains deſquels ſe trouve la plus grande quantité du numéraire, ont beſoin de capitaux & non pas de terres; ils garderont les aſſignats pour leur commerce, & ils ne les emploieront pas à acheter des biens-fonds. Les fermiers des terres, & les locataires des maiſons

auxquels il eſt ordinairement le plus utile de faire des acquiſitions, n'auront point d'aſſignats en quantité ſuffiſante pour payer comptant leurs achats.

Ainſi ceux qui auront les aſſignats, ne voudront point acheter. Ceux qui voudront acheter, n'auront point d'aſſignats.

La vente ſera donc lente & languiſſante, au lieu d'être prompte & rapide, parce qu'il n'y aura point de concurrens, & qu'il ſe trouvera très-peu d'acquéreurs.

A-t-on imaginé auſſi que tous les porteurs d'aſſignats abandonneroient ſur-le-champ leurs états, leurs profeſſions, leurs métiers, leurs commerces, leurs habitudes, les lieux de leur domicile pour aller acheter des terres dans les divers départemens du royaume, & ſe faire cultivateurs? A-t-on penſé que les villes devenues déſertes, ſe fondroient tout-à-coup dans les campagnes? D'auſſi grands déplacemens ſont-ils poſſibles, je ne dis pas en deux ou trois ans, mais en dix, vingt & trente ans? Rêvons-nous? Sommes-nous en délire? Avons-nous rétrogradé vers ces temps d'ignorance & de barbarie, où les hommes ſe laiſſoient conduire par les contes les plus abſurdes, & par les viſions les plus ridicules.

3°. *La ſuppreſſion de cent millions de rente.*

Il eſt bien vrai qu'en payant la dette exigible avec deux milliards d'aſſignats forcés & ſans intérêts, on ſe libère de 100 millions de rente : mais, pour cela, il faut donner en paiement pour deux milliards de biens-fonds, qui produiſent 70 millions que la nation ne recevra plus. Ainſi, même dans cette hypothèſe, le bénéfice n'eſt pas de 100 millions, il eſt ſeulement de 30. Mais ſi cette maſſe énorme de biens-fonds mis tout-à-coup en vente, ſuit le cours ordinaire obſervé dans tous les marchés; ſi ces biens

diminuent de valeur par la quantité à vendre ; si, au lieu d'être achetés au denier 30 ils ne le sont qu'au denier 20 ; alors vous aurez donné en paiement des biens qui produisoient le denier 20 pour amortir des rentes qui vous coûtoient le denier 20, & le bénéfice sera parfaitement nul. Cependant vous aurez mis en émission pour deux milliards d'assignats ; or, comme vos biens que vous estimiez aussi deux milliards au denier 30, ne seront réellement vendus que 14 à 1500 millions au denier 20, il restera de fait en circulation, sans hypothèque, pour 5 à 600 millions d'assignats qu'il faudra néanmoins rembourser, ou dont il faudra payer les intérêts ; il n'est donc, sous aucun point de vue, vrai de dire que la nation sera libérée de 100 millions d'intérêts, & il est évident que lorsqu'on a avancé cette assertion, on a cherché à surprendre & à égarer l'Assemblée.

4°. *La diminution de cent millions d'impôts.*

Ce quatrième avantage auroit été produit par celui dont je viens de démontrer la nullité. Si le principe est faux, la conséquence l'est aussi, il n'y aura donc aucune diminution réelle d'impôt ? Mais je vais plus loin, je dis qu'il y aura une augmentation forcée d'impôts ; en effet, si les assignats perdent 10, 20, & peut être 30 pour cent, les entrepreneurs & fournisseurs du gouvernement ne feront certainement pas des marchés à leur perte ; ils voudront d'avance couvrir toutes les chances ; s'indemniser de tous les risques ; ils augmenteront donc leurs demandes dans la même proportion de 10, 20 ou 30 pour cent ; je suppose que cette augmentation porte sur deux à 300 millions ; il est évident qu'elle formera un accroissement de dépense, conséquemment un vide dans la recette de 30 à 40 millions, & que pour combler ce déficit, il faudra augmenter les impôts.

Veut-on qu'au lieu de cette baisse très-probable, les assignats acquièrent une grande faveur, qu'ils soient au pair de l'argent, alors l'argent au lieu d'être resserré & caché, circulera en concurrence avec les assignats, alors aussi le numéraire se trouvera doublé & toutes les denrées, toutes les marchandises, tous les salaires augmenteront, non pas de moitié peut-être, comme on l'a dit, mais de 20 ou 30 pour cent. Alors encore les fournisseurs & employés du gouvernement hausseront leurs prétentions. Ainsi, les impôts établis d'après le prix actuel des denrées seront insuffisans, & il faudra indispensablement les augmenter. La diminution promise des impôts est donc nulle & imaginaire? l'augmentation au contraire certaine.

5°. *La circulation rétablie dans le commerce.*

Si les assignats prennent faveur, il y aura en effet pendant quelque temps une grande circulation, une grande activité dans le commerce; mais cette prospérité même ne sera que passagère. Bientôt les denrées & les salaires étant augmentés par l'accroissement du numéraire, les produits de nos manufactures & de notre commerce hausseront dans la même proportion, & ne pourront plus supporter la concurrence avec les produits du commerce & des manufactures étrangères. Tout équilibre étant rompu, nous vendrons très-peu aux étrangers; nous leur acheterons beaucoup, & vous aurez la douleur de voir en peu de temps nos manufactures se ruiner, & notre commerce s'anéantir.

Si au contraire les assignats perdent seulement 10 ou 15 pour cent, ils produiront les effets dont nous sommes les témoins, & de pires encore. Les inquiétudes continueront, chacun s'économisera, la consommation sera foible, la cir-

culation ſera engourdie, l'argent, dont les manufactures auront encore beſoin pour faire leurs paiemens de tous les jours, ſera plus rare & plus cher qu'il n'eſt aujourd'hui : la miſère ſera la même dans le peuple, parce qu'il n'y aura pas plus d'activité dans les travaux. Les mêmes cauſes produiront les mêmes effets. La circulation ne ſera donc pas rétablie dans le commerce ?

6°. *La baiſſe de l'intérêt de l'argent.*

L'intérêt baiſſera en effet ſi les aſſignats prennent faveur, parce qu'étant en concurrence avec l'argent, le numéraire effectif ſera doublé; mais cet avantage eſt imaginaire, l'argent ſera diminué ſi on veut de deux pour cent. L'intérêt, au lieu d'être à cinq ou ſix pour cent, ſera à trois ou quatre; mais on vient de voir que dans cette hypothèſe les denrées & les ſalaires hauſſeront de vingt ou trente pour cent; ainſi, d'un côté, le manufacturier ne payera plus l'intérêt qu'a trois ou quatre pour cent; mais, de l'autre, il ſera forcé d'augmenter le ſalaire de ſes ouvriers d'un tiers ou d'un quart. Aſſurément, il n'en réſultera de bénéfice, ni pour lui ni pour l'état. Si, au contraire les aſſignats ſont en perte, non-ſeulement le manufacturier payera l'intérêt ordinaire de cinq & ſix pour cent, mais enſuite pour ſe procurer des écus dont il aura continuellement beſoin, il faudra qu'il les achète dix, quinze & vingt pour cent, à préſent il les achete ſix & ſept pour cent; on peut croire que lorſqu'il y aura cinq fois plus d'aſſignats en émiſſion, cette perte doublera. La baiſſe de l'intérêt eſt donc très-éventuelle; ſi elle a lieu, elle ne fera aucun bien, mais plutôt elle n'exiſtera pas ?

7°. *La certitude d'attacher au ſuccès de la révolution tous les porteurs d'aſſignats.*

Si les assignats perdent, comme il y a tout lieu de le craindre, les porteurs, loin de s'attacher à la révolution, lui feront chaque jour des ennemis par leurs clameurs.

On vous a dit qu'on feroit de petits assignats de 100 l., 50 liv. & 25 liv., & que par-là on préviendroit la baisse de ceux de 200 liv. & au-dessus, & que par-là aussi, on remédieroit à la disette du numéraire dont les classes inférieures du peuple pourroient souffrir

Les petits assignats, Messieurs, seront plus dangereux encore que les gros, voici les effets qu'ils produiront.

Les besoins du peuple, au-dessous de 25 liv., sont immenses & continuellement répétés. A chaque heure, à chaque minute, les boulangers, les bouchers, tous les vendeurs de comestibles seront assaillis, tourmentés pour changer ces petits assignats, sous le prétexte vrai ou faux d'acheter les premiers besoins de la vie; leurs fonds seront bientôt épuisés, & il s'établira des changeurs qui profiteront de la détresse du peuple pour lui faire payer très-chèrement leurs services; le peuple mécontent, menacera, poursuivra les changeurs qui disparoîtront. La terreur augmentera le prix de l'argent, & il ne seroit pas étonnant de voir en peu de jours les petits assignats perdre un tiers ou un quart de leur valeur.

Après ce premier ébranlement, la chûte des gros assignats sera prompte & certaine. Le plus grand des malheurs, Messieurs, seroit que le peuple, qui est aujourd'hui très-attaché à la révolution, mécontent de la perte journalière qu'il feroit sur les assignats, ne se déclarât ouvertement contre son ouvrage.

Vous pouvez maintenant apprécier, Messieurs, les avantages du projet de deux milliards d'assignats forcés qui vous

a été préſenté ; permettez-moi de vous ſoumettre pluſieurs autres obſervations.

Il eſt de toute impoſſibilité, il eſt contre la nature des choſes, que jamais aucun papier monnoie (1) qui ne ſera pas payable à vue & à la première requiſition du porteur, comme l'eſt un billet de banque, ait la même valeur que l'argent.

L'argent eſt un métal rare & précieux, ſon prix eſt le réſultat de ſalaires payés pour un travail long & difficile, pour les frais & les riſques de la traverſée des mers. Il eſt diviſible en petites portions, il n'eſt ni ſi périſſable, ni ſi facile à contrefaire que le papier ; ſa valeur eſt avouée & reconnue par toutes les nations ; le papier monnoie n'a aucun de ces avantages, il n'a de valeur que pour la nation qui s'en ſert ; ſon prix ne peut donc jamais être égal à celui de l'argent, & vous ſerez *convaincus de cette vérité, ſi vous faites attention* que les aſſignats actuels qui produiſent trois pour cent d'intérêt, perdent ſix & ſept pour cent : or, les nouveaux qui ne produiront pas d'intérêt, en ſuppoſant d'ailleurs qu'ils ſoient auſſi eſtimés que les anciens, perdront dans la même proportion, dès les premiers inſtans au moins dix pour cent ; pourrez-vous, Meſſieurs,

---

(1) Afin de ne pas laiſſer d'équivoque *ſur ce mot*, je déclare que j'entends par *papier-monnoie*, tout papier qu'un créancier n'eſt pas libre de refuſer de ſon débiteur qui le lui offre en paiement ; tout papier qui ne peut pas être converti à tout inſtant & ſans perte, en eſpèces d'or ou d'argent, dans les caiſſes publiques & particulières. Après cette explication, on pourra le décorer de tels noms & titres qu'on voudra. On l'appelera, ſi l'on veut, *papier-terres*, *papier-bois*, *papier-châteaux*. *Suivant moi* ce ſera toujours *du papier-monnoie*.

équitablement offrir à vos créanciers pour cent livres, un effet qui n'en vaut actuellement que quatre-vingt-dix, & ſerez-vous libérés envers eux ?

Dans le deſſein de vous acquitter envers les porteurs d'aſſignats, vous voulez vendre pour deux milliards de biens nationaux, il eſt poſſible qu'ils exiſtent; mais quelle certitude en avons-nous? Pouvons-nous offrir une hypothèque de deux milliards ſur des biens dont nous ne connoiſſons pas la valeur ? Il me ſemble, qu'avant tout, il faudroit ordonner une eſtimation générale & très-prompte de tous les biens nationaux du royaume.

Cependant, calculons par aperçu qu'elle peut être la valeur des biens nationaux. Le comité des dîmes vous a dit que les dîmes pouvoient produire au clergé 80 à 90 millions net, & que ſes autres revenus pouvoient être évalués de 60 à 70 millions; les dîmes ſont ſupprimées, il n'y faut plus compter : il reſte donc le revenu des biens-fonds que je porterai à la plus haute eſtimation, 70 millions; mais il faut en déduire 1°. le produit des droits féodaux abolis ſans indemnité; 2°. le revenu des maiſons de charité & d'éducation, des hôpitaux, des fabriques & de l'ordre de Malte; 3°. le revenu des forêts & bois au-deſſus de 100 arpens, dont la vente a été défendue par un décret; 4°. les dettes légitimes des maiſons & communautés, & autres établiſſemens eccléſiaſtiques; on ne peut guères porter tous ces objets réunis à moins de 20 millions de revenu; il reſtera donc 50 millions de produit? Les biens nationaux ne conſiſtent pas ſeulement en terres, mais encore en rentes, en droits ſeigneuriaux, en maiſons; pluſieurs ſe vendront au-deſſus du denier vingt, d'autres

au-dessous; j'accorderai, si l'on veut, qu'ils se vendront tous au denier vingt-deux. Dans cette hypothèse très-favorable & très-douteuse, la valeur effective de ceux qui sont disponibles sera de 1100 millions. L'illusion, le délire, l'espérance pourront d'abord exalter les imaginations; on s'efforcera de porter très-haut la valeur de ces biens, afin de donner une plus grande confiance aux assignats; mais le temps de la réflection venu, chacun fera ses calculs, & l'opinion publique mieux informée, ne tardera pas à reprouver les illusions qu'elle avoit d'abord embrassées avec tant d'ardeur.

Voici, Messieurs, une autre difficulté.

Vous avez déja fait une émission de 400 millions d'assignats forcés, portant trois pour cent d'intérêts, comment ferez-vous concourir les assignats nouveaux sans intérêts avec les anciens qui portent intérêt? Pourrez-vous faire revenir de la circulation ceux qui sont déja en émission? ou pourrez-vous ôter aux porteurs des premiers assignats les intérêts sur lesquels ils ont compté, lorsqu'ils les ont reçus en paiement? L'Assemblée reviendra-t-elle sur son décret? Mais en voici encore une autre qu'il faudra anéantir. Vous avez accordé quinze ans aux municipalités, & douze ans aux particuliers pour payer leurs acquisitions. Ce décret étoit très-sagement combiné pour vendre avec avantage & rapidement. C'est en vertu de ce décret, c'est sur la foi de cette promesse que les fermiers & les gens des campagnes voisines des terres à vendre, & les locataires des maisons, ont fait leurs soumissions; ils n'ont pas d'argent, mais leur travail & leurs économies annuelles leur auroient procuré les moyens de s'acquitter envers vous, dans l'es-

pace de temps que vous leur avez accordé. Aujourd'hui leurs soumissions deviennent inutiles, vous les chassez de leurs fermes, de leurs maisons, parce que n'ayant pas les moyens de payer leurs acquisitions en assignats, ils seront forcés de renoncer à les acheter. Vos précédens décrets leur en avoient donné l'espoir; le privilège exclusif accordé aux assignats, la suppression des délais de douze ans que vous aviez promis, vont jetter l'alarme & le désespoir dans l'ame des habitans des campagnes, sur-tout parmi ceux des départemens du Nord, où il se trouve la plus grande quantité de biens nationaux à vendre. Ils cultiveront mal des terres dont ils craindront d'être expulsés; les biens seront dégradés, & les propriétés nationales n'ayant plus pour acquéreurs que les porteurs d'assignats, se vendront nécessairement très-mal & très-lentement.

La manière la plus utile de vendre des biens-fonds n'est pas au comptant contre des espèces ou des assignats; c'est à terme, & en les vendant à un terme long; on en doublera le prix; il ne faut ni assignats ni argent pour acheter à terme.

C'est une grande erreur aussi que de croire qu'il faille multiplier les signes de circulation, parce qu'il y aura beaucoup de terres à vendre. Les biens-fonds ne sont pas des marchandises qui passent rapidement dans plusieurs mains, & qui étant d'un usage habituel, & d'une consommation journalière, ont besoin de signes pour être échangées. Pour que les terres profitent à celui qui les achete, il faut qu'il les garde. La nation est propriétaire d'immenses domaines, elle veut s'en défaire promptement & avec avantage; elle remplira ce double but en accordant de longs

termes aux acheteurs. Ces sortes de transactions exigent très-peu de capitaux.

On dit, Messieurs, que nous n'avons pas assez de numéraire effectif, tandis que tous les écrivains politiques qui ont écrit sur cette matière, assurent que la France en a à elle seule autant que toutes les autres nations de l'Europe ensemble.

N'y auroit-il pas un danger imminent à doubler tout-à-coup le numéraire du royaume dans un temps sur-tout où les consommations de luxe, & même celles de première nécessité, étant considérablement diminuées, nous avons moins besoin que jamais de signes de circulation ?

A-t-on bien réfléchi aux convulsions, aux bouleversemens que l'émission subite de deux milliards d'assignats peut causer dans toutes les fortunes? A-t-on bien calculé toutes les variations, tous les mouvemens dans les prix que la baisse ou la hausse de cette quantité énorme de numéraire fictif peut produire? A-t-on songé aux murmures des campagnes, aux mécontentemens des villes, aux agitations des créanciers & des débiteurs, à l'incertitude des manufacturiers & des négocians lors des ventes & des rentrées? Je vais citer un seul exemple de ce qui arrivera dans les fabriques. Les assignats sont aujourd'hui à six pour cent environ de perte; un manufacturier achète l'argent à ce cours, il va augmenter en conséquence de six pour cent les étoffes qu'il fera fabriquer, il les vendra à terme sur ce pied; dans six mois il sera payé par son débiteur, mais alors l'émission de deux milliards d'assignats les aura fait baisser à vingt ou vingt-cinq pour cent. Cet homme recevra visiblement quinze ou vingt pour cent moins qu'il n'aura donné.

Appliquez cet exemple à toutes les autres tranſactions de la vie, & vous jugerez des bouleverſemens que peut cauſer dans le royaume une émiſſion de deux milliards d'aſſignats forcés.

Mais voici un autre inconvénient du papier-monnoie ſur lequel on n'a pas aſſez inſiſté, c'eſt la contre-façon. Cette prodigieuſe quantité de papiers de ſommes ſi variées, excitera la cupide induſtrie de ces hommes qui n'ont rien à perdre, & tout à gagner par les crimes. Les contrefacteurs ſur-tout pour les petits aſſignats ſe multiplieront, non-ſeulement en France, mais dans les pays étrangers. Et ſi ce fatal moyen de nous nuire étoit encouragé ou toléré par quelqu'une des puiſſances qui voient avec inquiétude notre révolution, & qui voudroient anéantir notre liberté qu'ils redoutent, l'aviliſſement des aſſignats en ſeroit la ſuite immédiate.

Tant d'inconvéniens multiplieront nos embarras, ils occaſionneront néceſſairement de grandes fluctuations dans les prix des aſſignats. La hauſſe & la baiſſe journalière produiront un genre d'agiotage bien plus funeſte que celui dont on ſe plaint ſi juſtement à Paris. Il s'établira dans chaque ville, dans chaque paroiſſe de campagne, des courtiers, des changeurs, dont l'unique métier ſera de vendre de l'argent. Et cependant on a oſé vous dire que l'émiſſion de deux milliards d'aſſignats forcés détruiroit l'agiotage.

Tous ces raiſonnemens, Meſſieurs, s'appliquent à l'état de paix où nous ſommes. Mais ſi nous avions malheureuſement la guerre, avec l'Angleterre par exemple, qui paye en argent ſes approviſionnemens, ſes ſoldats et ſes matelots,

quel-

quel énorme déſavantage n'éprouverions-nous pas vis-à-vis d'elle, & dans le nord, pour les fournitures de notre marine, & dans nos marchés mêmes pour l'armement de nos flottes & l'équipement de nos armées? Peut-on ſonger ſans effroi, aux embarras multipliés dans leſquels nous nous trouverions avec du papier-monnoie en circulation? J'abandonne ces idées ſiniſtres de guerre, & je ſuppoſe, ce que je deſire, une paix éternelle avec tous nos voiſins: mais, Meſſieurs, pouvons-nous renoncer aux relations de commerce & d'échanges que nous avons avec eux? Dans ce moment, les changes avec preſque toutes les nations étrangères nous donnent une perte de dix à douze pour cent. Vous ne voulez certainement pas qu'après l'émiſſion de nouveaux aſſignats, nous ceſſions toute eſpèce de commerce avec eux; nous continuerons donc nos anciennes liaiſons. Il a été reconnu que nous vendions habituellement aux étrangers pour 300 millions de marchandiſes, & que nous en achetions d'eux pour 240 millions. Mais ſi, au lieu de douze pour cent, la différence du change eſt de quinze à vingt à notre perte, nous acheterons tout à vingt pour cent de plus, nous vendrons tout à vingt pour cent de moins. Nous ſera-t-il poſſible de continuer long-tems un pareil commerce?

Ici, Meſſieurs, je dois relever un fait qui pourroit induire le public & pluſieurs membres de cette Aſſemblée dans une erreur groſſière. On vous a dit que le numéraire réel & fictif de l'Angleterre s'élevoit à cinq milliards.

L'Angleterre n'a point de numéraire fictif, autre que des billets de banque payables à vue & au porteur, & qui ſont avec raiſon conſidérés comme de l'argent. Son numéraire

en espèces est évalué de 6 à 700 millions, les billets de banque à 300 millions; mais comme la banque est obligée d'avoir toujours en réserve une grande quantité d'espèces, on ne peut guères évaluer le numéraire de l'Angleterre, y compris les billets de banque, à plus de 900 millions: cependant la circulation intérieure de l'Angleterre est presqu'égale à celle de la France; parce que les Anglois sont mieux vêtus & se nourrissent mieux que les François; le commerce extérieur de l'Angleterre est au moins d'un tiers plus considérable que le nôtre, et on vient vous dire ici que la France, dont le numéraire réel est triple de celui de l'Angleterre, n'en a pas assez pour son commerce.

L'Angleterre, Messieurs, a comme vous une dette de quatre à cinq milliards, sous le poids de laquelle elle gémit plus encore que vous, parce qu'elle a moins de ressources. Mais cette dette est constituée en effets sous diverses dénominations, qui se négocient à la Bourse librement & de gré à gré. Elle s'est bien donné de garde d'en faire du papier forcé de circulation; elle est trop habile pour en avoir jamais la pensée. Elle sait parfaitement que le papier-monnoie, par sa nature, est destructeur de l'agriculture, du commerce, des manufactures & de la prospérité des nations qui l'emploient.

On a repoussé, dans cette tribune, toute espèce de comparaison entre le nouveau papier-monnoie proposé & celui de Law. Sans doute les assignats auront une hypothèque plus réelle que les billets de Law: mais, de ce qu'ils auront plus de valeur, de ce qu'au lieu de perdre cent pour cent, ils n'en perdront que vingt ou trente, s'ensuit-il qu'il faille les adopter? Il suffit qu'ils soient nuisibles pour les

proscrire, et soit qu'ils perdent, soit qu'ils gagnent, ils seront très-dangereux.

Oui, Messieurs, fut-il en votre pouvoir, au lieu de créer du papier-monnoie, de faire frapper par enchantement une monnoie réelle d'or ou d'argent, pour une somme de deux milliards, si vous consentiez à cette augmentation de numéraire, vous feriez une très-grande injustice, vous commettriez la plus haute imprudence. Cette augmentation subite seroit un fléau pour la France; elle occasionneroit une secousse violente dans toutes les classes de citoyens; elle dérangeroit tous les calculs des agriculteurs & des fabricans: tous les rapports entre le prix des salaires & celui des denrées seroient rompus; le royaume entier seroit livré à de cruelles agitations, jusqu'à ce que le niveau fût rétabli dans nos relations intérieures & extérieures. Mais les secousses, les convulsions & les désordres seront bien plus terribles, si au lieu de deux milliards d'argent, vous mettez en circulation deux milliards de papier. Ce ne sera pas seulement alors les salaires & les denrées qui varieront de prix; ce sera le papier, ce sera le signe que vous aurez créé, qui, à chaque heure, à chaque minute, changera de valeur dans tous les marchés du royaume. Mais, Messieurs, dépendra-t-il de vous de faire recevoir ce papier-monnoie dans toutes les transactions libres? Les cultivateurs, les manufacturiers ne pourront-ils pas faire la condition, en vendant leurs denrées ou leurs étoffes, de ne les échanger que contre des espèces réelles, contre de l'argent? Ici, Messieurs, la loi seroit impuissante, & le despotisme lui-même avec ses baïonnettes & ses cachots n'auroit aucun moyen pour la faire exécuter.

Renonçons, Meſſieurs, à des idées extravagantes, à des reſſources imaginaires, à des remèdes univerſels, dignes ſeulement des charlatans & des empiriques..... ou des financiers créanciers de l'état. Ces derniers, peut-être même auſſi les titulaires d'offices, deſirent que vous adoptiez ces meſures déſaſtreuſes, afin de ſe liquider bien vîte, & de la même manière avec leurs créanciers. Ils ſavent que dans les commencemens de l'émiſſion la perte ſera foible en comparaiſon de ce qu'elle ſera ſix mois après, & ils eſpèrent qu'ils auront le temps de ſe tirer d'affaires.

La loi irréſiſtible de la néceſſité, l'intérêt même des créanciers de l'état que vous avez adoptés, les obligent à accepter les délais & les conditions que vous ſerez forcés de leur propoſer; mais pouvez-vous leur donner le même droit à l'égard de leurs créanciers? Pouvez-vous aſſocier la Nation toute entière à la perte qu'eux ſeuls doivent ſupporter, s'il y en a, parce qu'eux ſeuls ont bénéficié, eux ſeuls ont dû courir des riſques, en traitant avec le gouvernement?

Lorſqu'un homme termoyé avec ſes créanciers, leur donne-t-il le droit d'en faire autant vis-à-vis de tous ceux à qui ils doivent? Non, ſans doute; & la morale des légiſlateurs ſeroit-elle différente de celles des particuliers?

Telles ſeroient cependant les erreurs que vous conſacreriez, ſi vous conſentiez à l'émiſſion de papier qu'on vous propoſe.

C'eſt au temps ſeul qu'il appartient d'augmenter le numéraire des Nations, & non à leurs légiſlateurs; c'eſt par l'induſtrie du peuple qu'il doit s'accroître, & non par des tours de force. Vous ne pouvez pas, Meſſieurs, augmenter

arbitrairement le numéraire qui circule en France ; vous vous êtes interdit cette faculté en publiant la déclaration des droits. Déja deux fois, (& je veux croire que vous y avez été contraints par la néceſſité), vous avez enfreint cette déclaration des droits. En vous environnant de terreurs, en vous diſſimulant la vérité, on vous a entraînés deux fois à faire du papier-monnoie. Lorſqu'au mois de décembre dernier, le premier miniſtre des finances vous a demandé d'autoriſer la caiſſe d'eſcompte à une émiſſion de deux cents millions de ſes billets, on vous a dit que ce n'étoit pas du papier-monnoie, mais des traites ſur vos banquiers ; ces traites, Meſſieurs, étoient du papier-monnoie. Le ſuccès, diſoit-on, en étoit infaillible, & quelques mois après, le diſcrédit dont ils ont été frappés, vous a forcés de les abandonner à leur deſtinée, & de prendre d'autres meſures. Alors on vous a propoſé, non pas du papier-monnoie, mais *du papier territorial*, & on vous a aſſurés qu'en lui faiſant porter trois pour cent d'intérêt, non-ſeulement ſa valeur ſeroit égale à celle de l'argent, mais qu'il lui ſeroit même préféré. Rien de tout cela n'eſt arrivé ; & malgré l'intérêt, ce prétendu papier territorial, bien réellement papier-monnoie, perd cinq & ſix pour cent, quoiqu'il n'y en ait encore que pour trois cent trente millions en émiſſion.

Cependant les capitaliſtes, les faiſeurs de ſervices, les porteurs d'anticipations, qui, de tous vos créanciers, méritoient le moins de faveur, parce que leurs ſervices avoient été les plus coûteux, ont été, en partie, rembourſés.

Si vous aviez voulu les traiter comme tous les autres créanciers, ſi tout l'arriéré, ſans aucune exception, eût

été ſuſpendu pour le liquider avec toutes les autres dettes; ſi enfin vous euſſiez ordonné le paiement des dépenſes courantes ſeulement, vous auriez fait juſtice, & vous vous ſeriez évité les embarras actuels & futurs.

Pour l'intérêt d'un petit nombre de créanciers privilégiés, on vous a fait adopter des moyens immoraux & dangereux; c'eſt dans les mêmes vues que l'on vous en propoſe de plus funeſtes encore. On veut vous retirer d'un défilé, pour vous précipiter dans un abyme: au nom de la raiſon, au nom de la patrie, rejetez ces conſeils perfides.

Puiſqu'il y a tant de motifs de vous défier d'un projet qui peut avoir de ſi fâcheuſes conſéquences, ne dédaignez pas les conſeils de l'expérience. Pluſieurs nations modernes ont eu recours à la reſſource du papier-monnoie; les républiques Américaines s'en ſont ſervi, & en font encore uſage, mais la différence du papier à l'argent y eſt énorme. Le congrès, pendant la dernière guerre, en avoit mis en circulation une quantité conſidérable: ce papier, après avoir quelque temps lutté contre le diſcrédit, s'eſt anéanti, pour ainſi dire, de lui-même dans la main des propriétaires, au point que maintenant 100 dollars de papier valent à peine cinq dollars eſpèces. Les Danois, les Suédois, les Ruſſes, ont auſſi du papier-monnoie; chez toutes ces nations il a produit les effets dont je viens de vous offrir le tableau; par-tout il a paralyſé l'argent, par-tout il a entravé le commerce & l'induſtrie.

Le papier-monnoie en Suède, quoiqu'il fût hypothéqué ſur les terres du royaume, a été tellement avili pendant un certain temps, que dix ducats en papier valoient à peine un ducat en eſpèces; mais au moins les Suédois & les au-

tres peuples dont je parle avoient une excuſe : ils manquoient abſolument d'argent. Au contraire, vous en avez, l'inquiétude & le papier-monnoie qui exiſtent déja, l'ont fait diſparoître. Il faut le rappeler, non avec un nouveau papier-monnoie qui le reſſerrera davantage, mais par la confiance, par une prompte diminution de la quantité des aſſignats à préſent en circulation, enfin par des diſpoſitions en finance grandes & juſtes : ce ſont les ſeules dignes de vous.

Permettez-moi, Meſſieurs, une dernière obſervation ; le plan très-vaſte & très-hardi que l'on vous conſeille, ne peut réuſſir sans une pleine confiance, ſans être étayé de l'opinion preſque uniforme de tous les habitans du royaume, & même de l'aſſentiment des étrangers ; mais déja ce projet rencontre une multitude de contradicteurs, parce qu'il eſt environné de dangers. Si après l'émiſſion de deux milliards de nouveaux aſſignats, l'opinion publique, qui paroît leur être dans ce moment favorable, & qui cependant n'a pas pu ſoutenir les anciens, venoit à changer, leur chute ſeroit certaine, & leur avilissement qui ſeroit alors irremédiable, cauſeroit un bouleverſement univerſel qui pourroit ébranler la conſtitution (1) juſques dans ſes fondemens. O vous !

(1) Les patriotes appuient ce ſyſtême, parce qu'ils le croient néceſſaire à l'affermiſſement de la conſtitution. J'avoue que je ne conçois pas leur aveuglement. Qu'ils me permettent de leur dire qu'ils n'y entendent rien, & que ſi l'Aſſemblée Nationale admettoit ce plan prétendu de liquidation, le triomphe des ennemis de la révolution ſeroit complet ; car il y a dix contre un à parier que la France ſeroit, pendant plus de vingt ans, en proie aux déſordres, aux convulſions & à l'anarchie. Mais ſi je ſuis affligé que les amis de la liberté ſe ſoient égarés au point d'embraſſer avec acharnement un des plus abſurdes projets que l'imagination des hommes ait enfantés, je ſuis plus étonné encore que l'Aſſemblée Nationale s'en ſoit occupée pendant pluſieurs jours.

premiers législateurs de la Nation, qui avez tant fait pour son bonheur, pourrez-vous consentir à l'exposer à de si grands dangers! Combien il seroit pénible pour vous d'avoir terni votre gloire par une entreprise hasardée, & dont le succès seroit manqué, lorsque d'avance on vous en auroit fait envisager les conséquences inévitables. Non, l'Assemblée nationale n'adoptera pas un projet qui la déshonoreroit aux yeux de l'Europe entière.

Ce n'est pas assez, Messieurs, de vous avoir démontré les vices & les dangers du système qui vous a été proposé, il faut encore vous faire connoître d'autres moyens de liquider la dette publique, & sur-tout de vendre promptement les biens nationaux, afin d'éviter les frais & la dilapidation de leur administration, afin d'ôter aussi toute espérance de retour aux gens mal intentionnés.

Pour bien vendre, il faut multiplier les acquéreurs & les concurrens; cette idée se joint à celle d'une justice rigoureuse dont l'Assemblée nationale ne s'est jamais départie. Vous avez adopté tous les créanciers de l'état, que le gouvernement étoit dans l'impuissance de payer; tous ont les mêmes droits, tous ont une hypothèque spéciale sur vos biens : pourquoi les dettes que l'on appelle exigibles seroient-elles plus sacrées que les autres? Toutes les rentes, excepté les viagères, n'ont-elles pas été créées à la charge du remboursement?

Les anciens créanciers ont vendu leurs services moins cher; ils ont éprouvé des retenues, des réductions; ils ont souffert de fréquentes suspensions : ils mériteroient donc plus d'égards que les nouveaux. Si vous préférez quelques classes particulières de créanciers, ce sera une véritable sa-

veur, & toute faveur eſt une injuſtice ; vous donnerez lieu à des plaintes, vous vous expoſerez à de juſtes réclamations ; & ſi vous n'aviez pas assez de biens nationaux diſponibles pour rembourſer toutes les dettes exigibles, à quel terme vous arrêterez-vous, & quelle ſera la ligne de démarcation ?... Vous n'avez qu'un seul parti équitable à prendre, c'eſt de les traiter tous d'une manière uniforme.

Je ſais que vous ne pouvez pas payer les quatre milliards cinq cents millions que vous devez, avec deux milliards de biens-fonds ; mais vous devez, pour être juſtes & pour l'intérêt de la nation, accorder à tous vos créanciers la faculté de concourir au rembourſement que vous allez faire. En voici les moyens.

Offrez à tous vos créanciers ſans diſtinction, même aux propriétaires de rentes viagères, la converſion de leurs anciens titres, ſoit en obligations nationales, diviſibles à volonté de 1000 à 4000 livres & à cinq pour cent d'intérêts, ſoit en délégations territoriales, diviſibles de 200 à 1000 liv. dont l'intérêt ſera fixé à 3 ou 3 & demi (1) pour cent.

Pour compenſer le foible intérêt des délégations territoriales, elles ſeront reçues en concurrence avec l'argent & les aſſignats dans toutes les adjudications de biens nationaux.

L'évaluation des capitaux des rentes perpétuelles & viagères dont les propriétaires voudront échanger leurs titres contre des obligations nationales ou contre des délégations territoriales, ſera faite pour les rentes perpétuelles ſur le

(1) Je crois qu'elles doivent porter un intérêt ſupérieur à celui des aſſignats, parce qu'elles n'auront cours forcé de monnoie que pour le paiement des biens nationaux.

pied du denier 20 de la rente actuellement payée, & pour les rentes viagères dans la proportion de l'âge des rentiers, suivant un taux graduel qui sera fixé.

Les propriétaires de charges & offices, les porteurs de créances sur l'état ou sur les communautés religieuses, seront pareillement admis, après leur liquidation, à la conversion de leurs titres à leur choix, ou en obligations nationales, ou en délégations territoriales.

Mais il ne pourra être délivré de délégations au-delà de la valeur réelle des biens nationaux disponibles; & les créanciers qui les premiers auront fait leur déclaration de vouloir convertir leurs titres en délégations, seront préférés.

Pour parvenir à connoître promptement la valeur de tous les biens nationaux, il sera ordonné à tous les départemens d'en faire dresser immédiatement des états estimatifs par municipalités & par districts.

Suivant ce plan, Messieurs, aucun de vos créanciers n'aura lieu de se plaindre, ceux qui voudront acquérir des biens-fonds choisiront les délégations territoriales; ceux qui préféreront les rentes, prendront des obligations nationales; chacun fera ce qui lui conviendra le mieux: personne ne sera forcé.

Je propose de faire concourir à cette conversion de titres, même les rentes viagères, parce qu'elles sont la charge la plus onéreuse à la nation, & qu'il est convenable à la génération présente déja accablée, de s'en libérer soit avec des terres, soit même par des obligations en rentes perpétuelles.

Par la même raison, il seroit avantageux d'y faire concourir aussi les pensionnaires ecclésiastiques; cette faveur est

juſte, elle ſeroit utile au peuple, dont elle allégeroit le fardeau. Ce ſera à vous à décider ſi vous voulez les y comprendre.

En faiſant ainſi concourir tous vos créanciers à l'achat des biens nationaux, les acquéreurs ſeront multipliés à l'infini: toutes les claſſes de la ſociété pourront y prétendre; la vente ſera auſſi prompte & auſſi avantageuſe qu'il ſera poſſible de l'eſpérer, & vous ne ſerez pas dans la néceſſité de revenir ſur pluſieurs de vos précédents décrets.

L'intérêt des délégations territoriales étant réduit à trois & demi pour cent, ſi vous en créez pour deux milliards, il en réſultera pour le peuple un ſoulagement actuel, et de trente millions au moins; mais je répète qu'il n'en doit pas être délivré au-delà de la valeur des biens diſponibles.

Cet intérêt ſera trop foible pour ne pas déterminer les porteurs des délégations à acheter des biens-fonds; il ſera aſſez fort pour les engager à la converſion de leurs titres. Et remarquez, Meſſieurs, que cette converſion ſera volontaire & ne vous obligera jamais à aucune indemnité. Si au contraire les aſſignats forcés que l'on vous propoſe de donner à vos créanciers, & que perſonne ne ſera en droit de refuſer, venoient à perdre trente & quarante pour cent, j'oſe vous le demander, la déclaration des droits à la main, croyez-vous que la nation fût quitte envers ces porteurs d'aſſignats?

Ainſi les délégations territoriales auront tous les avantages des aſſignats, ſans en avoir les dangers.

Vous n'aurez à redouter ni la hauſſe des denrées, ni l'augmentation des ſalaires, ni la ruine de nos manufactures & de notre commerce, ni enfin un déluge de maux & d'embarras que l'émiſſion de deux milliards d'aſſignats forcés accumuleroit ſur la génération préſente & ſur les généra-

tions futures ; & cependant vous diminuerez dès ce moment de plus de trente millions les intérêts de la dette, vous soulagerez le peuple de la même somme, & vous porterez, par la concurrence, les biens nationaux à leur plus haute valeur.

Enfin, Messieurs, vous ferez avec des terres l'opération que les Anglois ont faite avec de l'argent il y a environ cinquante ans, & qui leur a mérité tant d'éloges, celle de la réduction volontaire des rentes.

Cette idée ne présente ni chimères, ni illusions, ni aliment à l'agiotage ; elle ne sera pas du goût de ceux qui cherchent depuis long-temps à égarer le peuple sur une question qu'il ne peut pas entendre, ni de ceux qui voulant bâtir leurs fortunes particulières sur les débris de la fortune publique, ont fait d'avance de coupables spéculations sur les nouveaux assignats dont l'émission leur paroît certaine ; mais elle est simple, elle est facile dans son exécution, elle est juste sur-tout, & à ce titre elle mérite votre bienveillance.

On objectera peut-être que les porteurs des anciens titres sur l'état ne voudront pas les convertir en délégations territoriales, parce qu'elles ne porteront que trois & demi pour cent d'intérêt : mais peut-on penser que les propriétaires d'offices de judicature, dont les charges produisent un ou deux pour cent, les créanciers non liquidés, les créanciers viagers qui voudront réaliser, & même un grand nombre de rentiers perpétuels, ne préfèrent un remboursement prompt & certain (puisque les délégations seront limitées à la valeur des biens disponibles) à une obligation qui ne pourra peut-être jamais être remboursée. On doit bien plutôt crain-

dre de ne pouvoir pas satisfaire tous ceux qui se présenteront pour obtenir des délégations.

Je sens, Messieurs, qu'on va me dire qu'il faut pourvoir aux deux cents millions que M. Necker a demandés pour achever le service de 1790 & commencer celui de 1791. Avant tout, il faudroit connoître les raisons qui peuvent motiver de si grands besoins. Dans le compte que ce Ministre vous a présenté le 29 mai dernier, il vous a annoncé un surplus de onze millions. Il est vrai que la perception des impôts indirects est très-difficile, mais enfin ils ne sont pas réduits à rien, & ils ne sont employés dans ce compte que pour environ soixante millions. Si leur produit est réduit à moitié, la différence & le besoin ne seroient que de trente millions. A l'égard des impôts directs, si leur rentrée a été lente jusqu'à présent, on doit observer que les corps administratifs n'existoient pas. Maintenant qu'ils sont en activité dans tout le royaume, il n'y a pas lieu de douter que les paiemens ne soient accélérés par leurs soins & par leur surveillance; mais quelle que soit la somme nécessaire pour finir cette année & pour commencer l'autre, j'estime que nous avons fait trop long-temps usage de ressources ruineuses, & que la plus ruineuse de toutes, seroit une nouvelle émission d'assignats forcés. Il est inconteſtable que la totalité des impôts directs de l'année doit rentrer, puisque par la contribution des privilégiés, le peuple se trouve bien moins chargé que les années précédentes. Il n'y aura donc de vide que sur les impositions indirectes, & certainement ce vide doit être imposé d'une autre manière sur les villes & les provinces qui s'en sont affranchies & qui en sont débitrices envers la nation; il existera donc un fonds

certain pour payer toutes les dépenses de cette année.

Je pense qu'il faut d'abord demander au ministre des finances l'état des paiemens faits depuis le commencement de l'année, & celui des paiemens qui restent encore à faire pour les diverses parties du service public, afin de pouvoir vérifier si ces sommes réunies se rapportent à celles qui ont été votées pour les différens départemens, afin d'écarter aussi & de renvoyer à la dette publique le remboursement des créances dont le paiement n'auroit pas été consenti par l'Assemblée.

Il faut ensuite ordonner qu'à compter du premier octobre prochain et jusqu'au premier juillet 1791, tous les paiemens au-dessus de 400 livres, à l'exception de ceux destinés à la solde des matelots & des soldats, se feront moitié en assignats ou argent, & moitié en ordonnances portant intérêt à cinq pour cent, payables à douze mois sur le produit des impôts arriérés de 1790, qui rentreront dans l'année prochaine.

Quel est le créancier, le rentier, le fonctionnaire public assez injuste, assez ennemi de la patrie, pour ne pas sentir que dans l'embaras des finances qu'entraîne la régénération complète de l'état, la réforme des abus, l'établissement d'un nouveau système d'impositions, il doit se prêter à des arrangemens que des circonstances impérieuses nécessitent.

Un propriétaire de terres, lorsque son fermier a éprouvé des malheurs, lui refuseroit-il un délai pour s'acquitter? ne s'estimeroit-il pas heureux de recevoir la moitié de ses fermages en argent, & l'autre moitié en billets à termes portant intérêt? Tel est l'arrangement que la nation, privée, par de longs troubles, de ses ressources ordinaires, proposera

à ſes créanciers ; ſeroient-ils aſſez durs ou aſſez inſenſés pour s'en plaindre ?

Il ne faut pas confondre cet arrangement de finance avec les anticipations ; il eſt très-raiſonnable de déléguer en paiement de la dépenſe d'une année les recettes arriérées de cette même année, qui doivent rentrer dans la ſuivante. Par les anticipations au contraire, on conſommoit d'avance les revenus & les reſſources des années à venir.

Je regarde ce moyen comme bien préférable à une nouvelle émiſſion d'aſſignats.

Dans le cas où les rentrées ſur leſquelles on comptoit ne s'effectueroient pas, alors il ne faudroit pas héſiter à établir un impôt pour les remplacer, il faudroit même l'annoncer dans le décret. Si le peuple veut être libre, il faut qu'il paie tous les impôts néceſſaires au maintien du gouvernement.

Enfin, Meſſieurs, il me reſte à vous indiquer les moyens de rétablir la circulation & de rendre au commerce & aux manufactures l'activité dont ils ſont privés depuis ſi long-temps.

Le premier de ces moyens ſeroit de finir promptement la conſtitution, & d'achever les grandesré formes que vous avez commencées dans toutes les parties de l'adminiſtration, afin que chacun ſachant quel ſera ſon ſort & ſa poſition dans le nouvel ordre de choſes, puiſſe régler ſa dépenſe en proportion de ſes facultés. Le défaut de conſommation & l'inaction du commerce proviennent uniquement de l'inquiétude (1) & de l'état de ſuſpenſion des affaires générales.

---

(1) Cette inquiétude eſt la ſuite de la plus étonnante révolution qui ſoit jamais arrivée ſur le globe. Les alarmes ont été augmentées auſſi

Le second moyen, Messieurs, est d'accélérer la vente des biens nationaux, afin de retirer promptement de la circulation les quatre cents millions d'assignats forcés qui l'embarrassent & qui tiennent en stagnation le numéraire réel ; chacun garde l'argent, parce qu'on craint le papier. De deux monnoies, dont l'une est moins estimée que l'autre, il est naturel de se défaire d'abord de celle qui a le moins de valeur dans l'opinion : or les assignats perdent six pour cent, ils sont conséquemment moins estimés que l'argent ; on s'en servira donc toujours dans les paiemens au-dessus de 200 livres, & c'est dans ce sens que le papier chasse l'argent. Vous connoissez maintenant, Messieurs, & les effets & les causes ; le remède est en vos mains, hâtez-vous de vendre assez de biens nationaux pour délivrer le royaume des assignats qui, tant qu'ils existeront, seront nuisibles.

De l'instant où vous aurez remboursé cent millions d'assignats, la circulation commencera à se rétablir. Dès-lors, afin d'augmenter davantage la confiance, mon opinion seroit que vous ordonnâssiez à tous les receveurs des départemens d'échanger contre de l'argent tous les assignats de 200 liv. qui leur seront présentés. Cette mesure auroit sur le crédit

---

par les fausses mesures qui ont été prises depuis un an, par les misérables ressources qui ont été employées, telles que l'emprunt de 30 millions, l'envoi de l'argenterie & des boucles d'argent à la monnoie &c. &c. L'Assemblée Nationale, dans le commencement de ses séances, n'avoit que de très-foibles notions sur les finances, sur le crédit public, sur la circulation, sur le commerce. Elle a dû mettre sa confiance dans un ministre qui avoit fait ses preuves, & qui avoit été rappelé par l'opinion publique. Ce ministre eût été, sans doute, un excellent pilote dans le calme ; mais au milieu des orages & de la tempête, le gouvernail a échappé de ses mains.

& la circulation un succès infaillible, & il ne faudroit peut-être pas dix millions d'espèces pour la réaliser dans toute la France.

Il seroit aussi très-instant que l'Assemblée recommandât à tous les directoires de s'occuper sans relâche de la rentrée des impôts. Le moyen le plus efficace pour ramener la confiance sera la certitude du paiement des impôts. Les rôles des impositions de 1790 ne sont pas encore faits dans tous les départemens: celui de la contribution patriotique est particulièrement négligé.

Enfin, Messieurs, il seroit à desirer que les membres de cette Assemblée ne se permissent plus de vaines & imprudentes déclamations contre les vendeurs d'argent. Je n'approuve pas ce commerce, mais il est la suite inévitable du papier-monnoie; s'il est défendu, l'argent deviendra & plus rare & plus cher, par la raison toute simple que moins il y a de vendeurs d'une denrée, moins elle est abondante & plus son prix augmente. Il faut donc, pour l'intérêt même du peuple, tolérer la vente de l'argent.

Je vais rassembler toutes ces idées dans les articles suivans.

I.

Tous les créanciers, propriétaires de rentes perpétuelles ou viagères, constituées à tel titre que ce soit sur l'Etat ou sur le clergé, seront libres de garder leurs anciens titres, & l'intérêt qui leur est actuellement payé, leur sera continué.

I I.

Pourront aussi les mêmes créanciers, ainsi que les por-

teurs de créances ſur l'Etat, de quelque nature qu'elles ſoient, les propriétaires d'offices de judicature & de charges dont le rembourſement aura été ordonné par l'Aſſemblée nationale, même les porteurs de créances ſur les Maiſons & Communautés religieuſes & autres établiſſemens eccléſiaſtiques, lorſque ces créances, charges & offices auront été liquidés, échanger leurs titres à leur choix, ou contre des obligations nationales, diviſibles de 1000 à 4000 liv., & portant cinq pour cent d'intérêt, ou contre des délégations territoriales, diviſibles de 200 à 1000 liv., portant intérêt à trois & demi pour cent.

III.

Les délégations territoriales ſeront reçues en concurrence avec l'argent & les aſſignats déja décrétés pour l'acquiſition des biens nationaux.

L'évaluation des capitaux des rentes perpétuelles & viagères dont les propriétaires voudront échanger leurs titres contre des obligations nationales ou contre des délégations territoriales, ſera faite, ſavoir, pour les rentes perpétuelles, ſur le pied du denier vingt de la rente actuellement payée, déduction faite des retenues, & pour les rentes viagères, dans la proportion de l'âge des rentiers, ſuivant un taux graduel qui ſera fixé.

V.

Il ne ſera délivré des délégations territoriales que juſqu'à la concurrence des biens nationaux diſponibles, déduction faite de ceux hypothéqués aux 400 millions d'aſſignats déja décrétés. Les créanciers & rentiers qui ſe préſenteront les

premiers pour la converſion de leurs titres, ſeront préférés.

V I.

Les directoires des départemens ſeront tenus de faire dreſſer immédiatement par ceux des diſtricts, des états eſtimatifs de tous les biens nationaux de leur arrondiſſement: ces états ſeront diſtribués en quatre claſſes, conformément au décret du 14 mai dernier, & diviſés par municipalité. Ils ſeront envoyés ſous deux mois à l'Aſſemblée nationale.

Les articles qui ſuivent, n'ont pas été lus à l'Aſſemblée; mais comme je les crois d'une grande importance, & qu'ils tendent tous au rétabliſſement du crédit public & au prompt rembourſement des aſſignats qui ſeront le fléau de la France tant qu'ils exiſteront, je les joins ici.

I.

Les directoires de départemens ſeront tenus de faire procéder ſans délai, par les directoires de diſtrict, à la vente de tous les biens nationaux ſitués dans leur arrondiſſement, pour leſquels les formalités preſcrites par le titre III du décret du 14 mai dernier, auront été remplis.

I I.

Les directoires de départemens ſeront paſſer, tous les quinze jours, à l'Aſſemblée nationale l'état des ventes qui auront été faites, avec une note indicative de la nature des paiemens.

III.

Les receveurs de diſtricts feront remettre, tous les mois, au tréſorier de l'extraordinaire tous les fonds & tous les aſſignats qu'ils auront reçus en paiement des biens nationaux qui auront été vendus, ſans pouvoir en rien réſerver.

IV.

Chaque ſemaine, le tréſorier de l'extraordinaire fera paſſer à l'Aſſemblée nationale le bordereau des fonds & aſſignats qu'il aura reçus des receveurs des diſtricts. Les fonds ſeront employés au rembourſement d'une pareille ſomme d'aſſignats, & leſdits aſſignats, tant ceux échangés par la caiſſe de l'extraordinaire que ceux qui auront été envoyés par les receveurs des diſtricts, ſeront brûlés ſuivant les formalités preſcrites par les décrets des 16 & 17 avril dernier, ſans que, ſous aucun prétexte, il puiſſe en être fait aucun autre emploi.

V.

Auſſitôt qu'il aura été retiré de la circulation pour une ſomme de 100 millions d'aſſignats, il ſera ordonné aux receveurs des départemens d'échanger à préſentation & en eſpèces tous les aſſignats de 200 liv. qui leur ſeront apportés.

VI.

Les directoires de département s'occuperont ſans relâche des moyens de faire achever les rôles des impoſitions de la préſente année, & particulièrement ceux de la contribution patriotique, & ils ordonneront à tous les receveurs & prépoſés d'en accélérer la rentrée, ſous peine par leſdits receveurs & prépoſés d'être reſponſables des retards.

VII.

Il ſera préſenté, ſous huit jours, à l'Aſſemblée nationale, par le directeur des finances, un état général des paiemens faits depuis le commencement de l'année, & celui des paiemens qui reſtent encore à faire pour les différentes parties du ſervice public, afin de pouvoir vérifier ſi ces ſommes réunies ſe rapportent à celles qui ont été votées pour les divers départemens, afin d'écarter auſſi & de renvoyer à la dette publique le rembourſement des créances dont le paiement n'auroit pas été conſenti par l'Aſſemblée.

VIII.

A compter du premier octobre prochain & juſqu'au premier juillet 1791, tous les paiemens au-deſſus de 400 liv. à l'exception de ceux deſtinés pour la ſolde des troupes et des matelots, qui auront lieu dans toutes les caiſſes du tréſor public à Paris ou dans les provinces, ſeront faits moitié en aſſignats ou argent, & moitié en ordonnances portant intérêt à cinq pour cent, & payables à douze mois ſur le produit des impôts de 1790 dont la rentrée, retardée par des cauſes généralement connues, ſera effectuée dans les premiers mois de l'année prochaine; & en cas d'inſuffiſance, il y ſera pourvu par un impôt additionnel qui ſera établi & perçu dans les ſix derniers mois de ladite année 1791.